



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
Loi sur l'eau**

Une enquête publique, d'une durée de trente-cinq jours est ouverte, **du mardi 2 avril 2013 au lundi 6 mai 2013 inclus**, à la mairie de Clermont-Ferrand, sur le projet présenté par Clermont-Communauté de renaturation de la rivière Artière sur le domaine de l'INRA ( site de Crouel ).

Un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête et consultables aux horaires habituels d'ouverture de la mairie :

- **du lundi au vendredi de 8 h 15 à 16 h**

à la mairie de Clermont-Ferrand :

**Direction des services à la population  
Service Hygiène et Prévention  
15, mail Allagnat-6ème niveau  
63000 Clermont-Ferrand**

Monsieur **Claude Dubernard**, Inspecteur départemental de la Direction Générale des Impôts, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Son suppléant est Monsieur **Bernard Chaussade**, fonctionnaire du ministère du budget, en retraite.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public

– à la mairie de Clermont-Ferrand:

**Direction des services à la population  
Service Hygiène et Prévention  
15, mail Allagnat-6ème niveau  
63000 Clermont-Ferrand**

- **mardi 2 avril 2013 de 9 h à 12 h**

- **jeudi 18 avril 2013 de 9 h à 12 h**

- **lundi 6 mai 2013 de 13 h à 16 h**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront soit être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, soit être communiquées oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Clermont-Ferrand ( adresse sus mentionnée ), où elles seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Clermont-Ferrand ( adresse susmentionnée ) ou à la préfecture du Puy-de-Dôme.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation de ce projet au titre de la loi sur l'eau.

